



## Mariage : régime communauté réduite aux acquêts

Par **nibl94**, le **13/09/2010** à **14:58**

bonjour rnrnje vais me marier prochainement et autour de moi on me parle souvent du contrat de mariage, c'est pourquoi j'aimerais vous consulter. rnrnRégime : Communauté réduite aux acquêts rnrnma situation : rn- j'ai acheté une maison il y a 3 ans avec mes fonds propres, pas de crédit rn- en même temps j'ai également acheté un appartement pour louer avec un crédit sur 25 ans, donc il est toujours en cours rnrnsituation de ma futur conjointe : aucun bien immobilier rnrnj'aimerais savoir rn. que deviennent les biens ci-dessus en cas de divorce ? rn. est-ce utile un contrat de mariage ? rnquels sont les éléments nécessaires à l'établissement du contrat ? rnrnMerci pour vos réponses rnAmicalement, Nicolas

Par **Untel**, le **15/09/2010** à **00:13**

Bonjour,rnrnEn cas de mariage sans contrat de travail, c'est la communauté réduite aux acquets qui s'applique pour le couple.rnVous trouverez des renseignements à ce lien:rn<http://www.paris.notaires.fr/art.php?cID=138&nID=151>rnrnPour votre maison pas de problème, elle reste votre entière propriété même en cas de divorce.rnrnPour votre appartement le cas est plus compliqué puisqu'après votre mariage vous utiliserez une partie des revenus du couple pour le payer.rnSur ce point je vous conseille de consulter un notaire pour avoir une information précise mais je suppose qu'un contrat de mariage s'imposera.rnrnrnCordialement.